



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25241
4 février 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 26 JANVIER 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de me référer à la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL).

Les membres du Conseil de sécurité se souviendront que dans mon rapport au Conseil, en date du 23 novembre 1992 (S/24833, par. 74), j'ai indiqué que le Gouvernement salvadorien m'avait informé qu'il avait demandé au Tribunal électoral suprême, autorité compétente, d'examiner une proposition selon laquelle l'ONU vérifierait les prochaines élections présidentielles législatives et municipales qui se dérouleront en El Salvador en mars 1994.

Je tiens maintenant à informer le Conseil de sécurité que j'ai reçu des autorités salvadoriennes une lettre datée du 8 janvier 1993, me signalant que compte tenu de la réponse reçue du Tribunal électoral suprême, le Gouvernement avait décidé de demander à l'ONU de vérifier les prochaines élections générales.

Vu l'importance de ces élections, qui seront les premières depuis la fin du conflit et qui devraient normalement constituer la conclusion logique de l'ensemble du processus de paix, j'ai l'intention de recommander qu'il soit accédé à la demande du Gouvernement salvadorien. Ainsi que je l'ai indiqué dans mon rapport du 23 novembre 1992 (S/24833, par. 83), le personnel requis pour cette tâche serait envoyé au fur et à mesure des besoins du processus électoral, et les affectations prendraient fin immédiatement après les élections de mars 1994. Dans le rapport qui m'est demandé au paragraphe 8 de la résolution 791 (1992), je présenterai au Conseil de sécurité mes recommandations concernant les incidences administratives et financières de cette demande.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI
